

## ADMISSIBILITÉ

UFP Warranty Corporation (le « Garant ») est heureux de vous offrir cette garantie à vous, le client original du produit Deckorators. Cette garantie est valide pour le client original du matériau de platelage et garde-corps de composite Deckorators utilisé dans les logements résidentiels réguliers et vous ne pouvez ni la céder ni la transférer. Cette garantie ne s'applique qu'aux produits achetés au Canada ou aux États-Unis.

## GARANTIE LIMITÉE

Le Garant réparera ou remplacera tout Capuchon de poteau qui présente des signes de défaut de matériau ou de fabrication pour tout sauf les composants d'éclairage solaire dans un capuchon de poteau solaire, pendant une période de deux ans après la date d'achat. Le Garant réparera ou remplacera tout Capuchon de poteau qui présente des signes de défaut de matériau ou de fabrication dans les composants d'éclairage solaire pendant une période d'un an après la date d'achat.

Les composants d'éclairage solaire incluent le panneau solaire, la cellule solaire à basse tension et l'ampoule à DEL. Cette garantie ne couvre pas la pile rechargeable.

Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. La seule obligation du garant se limite à la réparation ou au remplacement et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée en vertu de cette garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit semblable de qualité et valeur égales.

## LIMITES DE LA GARANTIE

Cette garantie ne s'applique par à tout capuchon de poteau qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'ont pas été installés ou maintenus conformément aux directives d'installation et d'entretien du Garant.
- Qui a été abusé, placé sous ou soumis à des conditions d'utilisation anormales.
- Ont été utilisés, modifiés ou traités de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le Garant.
- Qui a été démonté ou réparé par toute autre personne que le garant.

Le non-respect de ces restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Toute utilisation de ce produit doit être conforme aux codes locaux de construction et/ou de zonage. Le client assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit.

LE GARANT NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DE CE PRODUIT. Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations et exclusions ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, le client doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'avis de dommages réel ou implicite couvert par cette garantie, faites ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
  - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
  - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
  - Preuve de garantie, comme en témoigne le CUP original ou l'étiquette originale du produit, ou copie de la marque sur le produit.

2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à :

UFP Warranty Corporation  
2801 East Beltline NE  
Grand Rapids, MI 49525